



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Attribution de la concession de service relative à la gestion du mobilier urbain : Signature convention

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu l'article L.1410-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1121-1, L.1121-4 et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°D05_24 en date du 30 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure visant à attribuer par convention de concession de service la gestion et l'exploitation du mobilier urbain sur le territoire de la commune, pour une durée de 6 années ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juin 2024 sur les supports suivants : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, fixée au 19 juillet 2024 à 12h00, deux sociétés : PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ et EXTERION MEDIA, ont déposé une offre ;

Considérant que la commission de délégation de service public, dûment convoquée le 29 novembre 2024, a analysé les offres des candidats et au terme du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ ;

AR Prefecture

024-212401020-20241210-D128_24-DE
Reçu le 18/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ la concession de service pour la gestion du mobiliser urbain, pour une durée de 6 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention liant la commune et la société.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

